



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 7 mai 2026

Personnes présentes

Conseil administratif	MM.	Marc Jaquet Enrico Castelli	maire conseiller administratif
	Mme	Simona Korff	conseillère administrative
Bureau du Conseil municipal	MM.	Christophe Berthelet Denis Jotterand Marc Aberle	président vice-président secrétaire du Bureau
Conseillères municipales	Mmes	Sina Chollet, Véronique Michela, Jennifer Strub, Marie Tanner	
Conseillers municipaux	MM.	Nicolas Baltassat, Stéphane Barbat, Fabien Darbellay, Dorian Esterer, Charles Fazi, Nicolas Hulo, David-Peter Lê, Nicolas Leroux	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
Personnes excusées	Mme	Caroline Desbiolles	
	M.	Luc Wanner	conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des commissions
5. Projets de délibérations et **résolutions** :
 - **2026-09** : [Approbation des comptes 2025 du GICSR](#)
 - **2026-10** : Approbation des comptes 2025 de la FIM
 - **2026-11** : Approbation des comptes 2025 de la FITIAP
 - **2026-12** : Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir
 - **2026-13** : Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025
 - **2026-14** : Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 35'000.- TTC pour la réfection du mur se trouvant sur la parcelle n° 1171, en bordure de la route de La-Gara sur le territoire de la commune de Meinier, après la route du Château-du-Crest et avant d'arriver au chemin d'accès au Domaine de la Gara (sis au 34, route de La-Gara à Jussy)

Huis clos instauré

- **2026-15** : [Demande de naturalisation genevoise](#)

Fin du huis clos

6. Élection du bureau du Conseil
7. Prise de position sur la Police municipale
8. Divers.

Le **Président** ouvre la séance à 20h15. Puis il annonce les personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

David-Peter Lê propose deux corrections et **Simona Korff** une correction, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2026 ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le **Président** n'a aucune communication à annoncer.

3. Communications du Conseil administratif

a) Collectif pour la défense du passage piétons du Carre d'Amont

Marc Jaquet a reçu les représentants du petit collectif qui s'est constitué pour la défense du passage piétons du Carre d'Amont. Il rencontrera les représentants de l'État en vue de faire réhabiliter ce passage piétons en supprimant un minimum de places de stationnement.

b) Vadrouille du 26 avril

Simona Korff remercie vivement la commission DENACO qui s'est beaucoup impliquée pour ce premier gros événement, du flyer qui était très original au repas.

c) Projet de FCC du CERN

Comme annoncé dans le Meinier infos, la consultation publique sur le projet de FCC du CERN courra du 18 mai au 2 octobre 2026 (sur inscription). C'est l'occasion pour tout un chacun de participer, poser des questions ou émettre des remarques pour faire avancer ce projet. La décision sera prise en 2028 par les 25 États membres.

d) RH

Le responsable de la voirie, Marc Zwahlen, a annoncé son intention de quitter la commune.

4. Rapports des commissions

a) Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture (BARA)

Christophe Berthelet donne lecture de son rapport.

La commission a fait sa première tournée des routes de l'année, le 20 avril dernier.

- Il y a plusieurs routes, bordures de routes et chemins à refaire partiellement, voire entièrement.
- Dès que nous aurons les devis et choisi lesquels remettre en état, je vous en informerai.

b) Cohésion sociale & Culture (COSC)

Marc Aberle présente son compte rendu de la séance du 29 avril.

- Sortie des aînés du 4 juin : le nombre d'inscrits est déjà satisfaisant, et la commission pense que la sortie sera très probablement au complet.

- ☑ Enrico Castelli a recontacté les HUG concernant le don du sang, une initiative lancée au sein de la commission par Marie Tanner. Un don du sang sera organisé à la salle communale à une date qui reste à définir. L'idée serait de commencer avec deux dons du sang par année – le second à l'automne. **Marc Aberle** remercie Marie Tanner pour la suggestion, et Enrico Castelli pour la mise en place.
- ☑ Festival du Chant des Trognés (3-5 juillet) : le Conseil administratif suit les questions de sécurité, qui ont été prises en compte.
- ☑ Cette séance a surtout été l'objet d'un brainstorming avec des échanges informels sur les divers types de propositions d'offres que la commission pourrait faire à la population pour offrir des moments de dialogue, des manières assez diffuses, des conditions-cadres pour que les personnes habitant la commune puissent générer entre elles du lien. Différents lieux ont été évoqués, ainsi que des palettes d'activités. L'idée n'est pas de constituer une MASE bis, mais plutôt de proposer des initiatives de manière plus diffuse, moins opérationnelle. Ou alors, si événement il y a, de faire quelque chose de transversal avec d'autres commissions.
- ☑ Galerie : la commission encourage les élus à aller voir l'exposition actuellement proposée.
- ☑ Proposition de lieu en cas de canicule : Enrico Castelli s'est inscrit à une séance organisée par l'IMAD (Institution de maintien à domicile) pour refaire le b.a.-ba de ces plans canicule, pour lesquels des salles sont identifiées. La commission doit encore réfléchir à l'accompagnement subséquent de ces salles mises à disposition, car mettre des salles à disposition ne suffit pas.

Enrico Castelli précise qu'il y a des séances opérationnelles ou stratégiques sur les moyens d'action au niveau communal.

Fabien Darbellay a une expérience en termes de prévention sur les risques liés à la canicule pour les personnes admissibles de par leur condition. Aux EPI (établissements publics pour l'intégration), c'était la question du nombre de personnes et les injonctions paradoxales sur l'air conditionné. Il y a toute une logique sur le canton de Genève de chercher à créer des puits de fraîcheur, à savoir des espaces suffisamment grands pour accueillir un certain nombre de personnes tout en centralisant le rafraîchissement pour éviter une surcharge de coûts énergétiques. La question de la gestion des volumes pourrait être intéressante. **Fabien Darbellay** se tient à disposition pour en parler.

Enrico Castelli confirme que, comme l'a relevé Marc Aberle, c'est une chose de mettre un lieu à disposition, mais il n'est pas possible de juste y amener les personnes. Sans compter les questions de responsabilité, médicales, transports. **Enrico Castelli** est tout à fait preneur d'en discuter par la suite. Mais l'IMAD et la Maison de santé sont des professionnels ; cet accompagnement et cet encadrement devront être adaptés au public ciblé.

Fabien Darbellay répond que c'est toute la question de la place d'un dispositif communal pour la population. Car celui-ci ne doit pas faire doublon avec l'IMAD ou autres, mais venir en complément.

Enrico Castelli indique que l'idée n'est pas de remplacer ou refaire ce qui se fait déjà. Plutôt de compléter ou d'aller plus loin sous une autre forme.

David-Peter Lé ajoute que l'un n'empêche pas l'autre. L'IMAD est ciblé pour les personnes à domicile, car certains ne pourront pas forcément se déplacer vers un point de fraîcheur. Mais offrir cette ressource à la population en général ne serait pas incompatible.

c) Développement durable, Nature & Communication (DENACO)

Dorian Esterer indique que la commission ne s'est pas réunie. Il passe la parole à **Nicolas Baltassat**, qui a préparé un compte rendu sur deux événements récents.

La commission DENACO ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil, mais deux événements méritent d'être rapportés :

- Le premier est l'inauguration de la Vadrouille meynite qui a eu lieu le dimanche 26 avril, événement que la commission a organisé. La journée a débuté au lever du jour par une balade découverte des oiseaux, menée par Christian Meisser. 20 personnes étaient présentes.

De retour à 9h à la salle communale pour un café-croissant, Virginia et Émilie, les créatrices de la Vadrouille, ont guidé un groupe d'une quarantaine de personnes pour présenter un échantillon de la Vadrouille. Elles ont commenté cette balade en présentant alternativement les enregistrements des codes QR correspondants aux lieux visités et des anecdotes du moment. Le trajet nous a menés de la salle communale aux jardins citoyens en passant par la Mairie, le château de Rouelbeau, l'allée des 8P, le jardin de Gaby Gremion où, après la découverte de son jardin merveilleux, il nous a offert un apéritif, et enfin l'allée des noyers.

Arrivés aux jardins citoyens, un repas champêtre et convivial a été servi. Ce repas était exclusivement constitué de produits locaux. Un grand merci à Sina Chollet pour avoir composé le menu et confectionné les plats. Un grand merci aussi à toute sa famille pour avoir mis la main à la pâte pour la préparation, le transport et le service.

La commission tient à remercier Christian, Virginia, Émilie et Gaby Gremion pour leurs interventions mais aussi la Maison de santé, les jardins citoyens et bien sûr la voirie et Eduardo Oliveira sans qui cette très belle inauguration n'aurait pas pu être le succès qu'elle a été.

- L'autre événement s'est tenu mardi dernier, en fin de journée. Sans que la DENACO soit impliquée dans son organisation, elle y était présente par l'intermédiaire de deux de ses membres, compte tenu de sa thématique. Il s'agissait de la remise des prix du concours cantonal du développement durable.

Sans entrer dans le détail des cinq lauréats de cette année, deux projets créatifs ont particulièrement retenu notre attention :

- La création, par l'entreprise WasteOlas Sàrl, d'un dispositif de captage du CO₂ émis lors de la fermentation de la bière

et

- L'intégration du concept de l'écocitoyenneté dans la pratique quotidienne des équipes des crèches et jardins d'enfants de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance.

Cette remise de prix était précédée par deux tables rondes fort intéressantes et suivie d'un apéritif dînatoire toujours sympathique.

a) École, Jeunesse & Citoyenneté (EJC)

Marie Tanner indique que la commission ne s'est pas réunie.

b) Finances (FIN)

Nicolas Leroux annonce que la commission ne s'est pas réunie.

d) **Manifestations, Sport & Événements (MASE)**

Denis Jotterand indique que la commission ne s'est pas réunie.

5. Projets de délibérations et résolutions

- **2026-09** : [Approbation des comptes 2025 du GICSR](#)

Marc Jaquet rappelle que les élus ont reçu les comptes de tous les groupements.

En l'absence de toute question, le **Président** lit la partie décisionnelle de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et donne un préavis favorable par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 membres du CM présents (résolution votée en annexe).**

- **2026-10** : Approbation des comptes 2025 de la FIM

En l'absence de toute question, le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 membres du CM présents (délibération votée en annexe).**

- **2026-11** : Approbation des comptes 2025 de la FITIAP

En l'absence de toute question, le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 membres du CM présents (délibération votée en annexe).**

- **2026-12** : Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Marc Jaquet rappelle que le crédit d'engagement initial de Fr. 135'000.- (pour la transformation des WC publics en bancomat) a été dépassé de Fr. 34'265,31, d'où ce crédit d'engagement complémentaire.

En l'absence de toute question, le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 membres du CM présents (délibération votée en annexe).**

- **2026-13** : Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025

Marc Jaquet indique que les élus ont eu le temps d'étudier les comptes, depuis leur présentation au Conseil municipal. Aucune question n'est parvenue au Conseil administratif ou à l'administration, dans l'intervalle.

En l'absence de toute question, le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 membres du CM présents (délibération votée en annexe).**

- **2026-14** : Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 35'000.- TTC pour la réfection du mur se trouvant sur la parcelle n° 1171, en bordure de la route de La-Gara sur le territoire de la commune de Meinier, après la route du Château-du-Crest et avant d'arriver au chemin d'accès au Domaine de la Gara (sis au 34, route de La-Gara à Jussy)

Marc Jaquet avait fourni toutes les explications nécessaires lors de la précédente séance.

En l'absence de toute question, le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 membres du CM présents (délibération votée en annexe).**

Enrico Castelli remercie vivement Virginie Favre, qui est la cheville ouvrière de la commune pour l'établissement des comptes et leur suivi.

L'assemblée applaudit chaleureusement Virginie Favre.

- **2026-15** : [Demande de naturalisation genevoise](#)

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au conseil, **Nicolas Baltassat** présente le dossier et conclut avec le préavis favorable de la commission ad hoc Naturalisations.

► **Le Conseil vote et donne un préavis favorable par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 membres du CM présents** (*résolution votée en annexe*).

Cette décision sera communiquée aux intéressés et au département.

6. Élection du bureau du Conseil

Le Président précise qu'en général, le-la Vice-président-e reprend la présidence laissée vacante, et le-la secrétaire la vice-présidence. Denis Jotterand et Marc Aberle souhaiteraient reconduire leurs activités au sein du bureau, le premier conservant la vice-présidence et le second reprenant la présidence. **Le Président** lance donc un appel à candidatures.

Véronique Michela présente sa candidature en tant que Secrétaire du bureau.

Sont élus par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (chaque candidat-e en question) **sur 15 membres du CM présents** (*décision votée en annexe*) :

- **Président du bureau : Marc Aberle.**
- **Vice-président du bureau : Denis Jotterand.**
- **Secrétaire du bureau : Véronique Michela.**

Les précités sont vivement applaudis par l'assemblée.

7. Prise de position sur la Police municipale

Marc Jaquet a déjà évoqué la police intercommunale le 23 avril. Il rappelle que la convention actuelle entre les communes de Jussy, Corsier, Meinier, Choulex, Gy, Anières, Hermance et Collonge-Bellerive prévoyait que la commune de Meinier dispose d'un 30 % d'APM (agent de la police municipale), soit un coût annuel d'environ Fr. 60'000.-. Une partie des communes ne trouvent pas tout à fait normal que certaines paient proportionnellement moins que d'autres. Actuellement, le coût par habitant pour Meinier s'élève à Fr. 16,55. Collonge-Bellerive, qui est à l'autre extrême, paie pour sa part Fr. 72.-/habitant, la moyenne se situant à peu près à Fr. 52.-/habitant. Certaines communes mettent donc la pression sur d'autres afin de trouver une équité sur plusieurs critères : population, emplois, surface du territoire, kilomètres de routes et part des amendes.

Et la qualité de la prestation, ajoute **Fabien Darbellay**.

La prestation vient après les critères, rappelle **Marc Aberle**.

Marc Jaquet répète les cinq critères pour déterminer la participation de chaque commune. Pour être équitable, la part de Meinier devrait passer aux environs de 80 %, soit une augmentation maximale de Fr. 100'000.- (Fr. 160'000.- maximum en tout). Les prestations fournies à Meinier seraient améliorées même si la proportionnalité ne serait pas respectée. Les communes qui sont actuellement au même niveau que Meinier regrettent ce positionnement des autres. Mais Meinier a sous-financé cette prestation jusqu'à présent. Le risque c'est que si la Commune refuse une prise en charge équitable, elle doit quitter la convention. Le Conseil administratif est favorable à cette augmentation, ou tout au moins au principe de proportionnalité. La discussion

entre les différents magistrats aura lieu le 20 mai pour le budget 2027. **Marc Jaquet** ouvre donc la discussion.

Le Président explique que ce sujet a été évoqué à la FIN. Il n'y a pas trois mille solutions. Soit la Commune souhaite une police municipale et continue avec ce système, soit elle crée sa propre police municipale, ce qui signifierait un minimum de quatre engagements (coût d'environ Fr. 200'000.- par APM sans la formation).

Marc Jaquet ajoute que le groupement comprend actuellement de 8,6 APM (budget de 1,4 mio). S'associer entre petites communes ne leur coûtera pas moins cher qu'avec le groupement.

Le Président conseille au Conseil municipal d'accepter que Marc Jaquet négocie avec le groupement pour le budget 2027.

Marc Jaquet souligne que si le Conseil municipal donne aujourd'hui son accord dans ce sens, l'enveloppe budgétaire idoine ne pourra pas être remise en question. L'objectif est de valider ou non cette augmentation pour 2027, sachant qu'il négociera le mieux possible avec les autres magistrats.

Jennifer Strub, qui voudrait prendre une décision objective en toute connaissance de cause, demande si cette charge correspond aux prestations fournies.

Marc Jaquet répond que les APM, en plus d'amender les contrevenants, assurent ponctuellement une présence à l'école. Ils se sont aussi occupés de la problématique des chiens ou de la gestion de la circulation lors des grosses manifestations communales comme le 1^{er} août. La Commune n'a pas de solution moins coûteuse.

Dorian Esterer imagine que le budget de Fr. 800'000.- concernerait quatre APM à 100 %.

Marc Jaquet rappelle qu'il faut tenir compte des vacances, absences, etc. En outre, les APM travaillent obligatoirement en binôme. Ceux de Collonge-Bellerive patrouillent toutes les semaines sur le territoire de Meinier, et la Commune reçoit des rapports sur leurs interventions.

Stéphane Barbat demande si faire appel à des APM est une obligation cantonale, voire fédérale.

Marc Jaquet explique que certaines communes n'ont pas d'APM, ou s'arrangent avec d'autres communes. Le risque, c'est qu'en cas de besoin ou de problème, Meinier n'aurait plus d'APM. Par ailleurs, il faudra que les élus expliquent leur décision à la population.

Quid de la police cantonale ? demande encore **Jennifer Strub**.

Marc Jaquet rappelle que la police cantonale est en sous-effectif. Les communes d'Arve et Lac se battent contre l'État pour maintenir le poste de la Pallanterie.

Stéphane Barbat regrette que la Commune doive suppléer à l'inefficacité de la police cantonale.

Dorian Esterer voudrait savoir qui serait capable de faire le même travail que la police municipale. Les sociétés de sécurité privée ? Peut-être faudrait-il demander des offres pour le même temps de présence que les APM.

Marc Jaquet répond qu'une société de sécurité privée ne peut par exemple pas enlever un véhicule gênant. Sans compter que le coût n'est pas anodin. Il y a trois ans, lorsque la Commune avait été confrontée à de grosses incivilités, la société de sécurité privée mandatée avait facturé Fr. 6'000.- pour deux mois. Ces sociétés n'ont pas les mêmes prérogatives que les APM.

Fabien Darbellay relève que 30 % à deux représente 6 heures hebdomadaires par APM. Toutes les inégalités sur les partages intercommunaux (CSR, GIPE, etc.) devraient entrer dans la balance et être mises à plat.

Marc Jaquet explique qu'il n'y a pas d'inégalité pour le CSR, puisque Collonge-Bellerive participe à son fonctionnement pour 15 %.

Simona Korff ajoute que pour le GIPE, la clé de répartition a été fixée selon le nombre de places prises par chacune des quatre communes.

Fabien Darbellay indique que les différentes commissions ont évoqué des questions de disparités sur différents aspects.

Marc Jaquet souligne que parler de sécurité à huit communes est déjà compliqué. Ajouter à cette discussion la participation au sport, à la culture ou aux gardes ruraux, qui ne concernent pas forcément les mêmes groupements de communes ni les mêmes Conseillers administratifs, serait impossible.

Fabien Darbellay, qui revient sur la qualité de la prestation, demande quels ont été les résultats sur la problématique des chiens.

Marc Jaquet répète que la question n'est pas la qualité du service, mais si le Conseil municipal souhaite ou non maintenir une police municipale à Meinier.

Fabien Darbellay a l'impression de ne pas avoir de police municipale, aujourd'hui.

Simona Korff explique que le jour où la police municipale ne sera plus là, et même si les élus ne la voient pas, c'est là qu'ils verront vraiment les mauvais effets de cette absence. Pour les chiens, la Commune avait demandé une collaboration accrue ; les APM ont répondu présents. Mais ils ne peuvent pas suivre tout le monde. De plus, la police cantonale avait transmis un flyer à la Commune. Cela a été une collaboration de plusieurs entités différentes qui n'ont pas les mêmes compétences.

Nicolas Leroux ajoute que c'est comme les polices d'assurance. La Commune a besoin des APM, et ils sont là lorsque cela s'avère nécessaire. Se priver délibérément de cet outil serait une décision difficile à prendre et qui ne serait sans doute pas très bien accueillie par la population.

Marc Jaquet précise que l'on parle ici du budget 2027. Rien ne dit que la situation n'évoluera pas par la suite.

Nicolas Leroux confirme que le conseil avait évoqué la possibilité d'étudier une autre solution avec les petites communes voisines pour après 2027.

Jennifer Strub estime qu'il s'agit d'un montant assez important. Elle a récemment discuté avec des APM, selon lesquels Meinier est une commune très calme par rapport à beaucoup d'autres.

Marc Jaquet répète que selon les autres communes, Meinier devrait participer à hauteur de 80 % pour contribuer proportionnellement comme les autres, et non 30 %.

Marc Aberle rejoint Nicolas Leroux sur la comparaison avec une police d'assurance. En outre, il ne faut pas confondre police municipale et police cantonale, les deux corps n'ayant pas les mêmes missions. Ne plus avoir de police municipale à Meinier serait un mauvais signal. Cependant, il rejoint aussi Jennifer Strub sur la question de la proportionnalité. Pour le moment, soit Meinier décide de quitter le groupement, soit d'augmenter sa part avec la possibilité de négocier celle-ci. Dans cette optique, il serait important de prendre langue avec les autres petites communes voisines pour que lors de la négociation, l'assentiment à payer un peu plus s'assortisse aussi d'une volonté de pouvoir mieux remonter l'insatisfaction des autorités sur certaines prestations. La question des chiens, par exemple, est récurrente.

Enrico Castelli relève qu'il existe de nombreux groupements (intercommunaux) au niveau cantonal (FASe, GIAP, etc.), qui se discutent au sein de l'ACG. Il entend que sur le court terme, les prestations actuelles de la police municipale sont insatisfaisantes. Il s'agit cependant d'une des prestations de base à la population. Le temps politique, même si on peut le déplorer, est long dans ce genre de négociations. Le message a été bien entendu et dans les discussions avec les communes voisines, le Conseil administratif fera son maximum pour essayer de bouger les lignes. Mais cela nécessitera forcément du temps. Concernant l'inégalité relevée par Jennifer Strub, il y

a toute une série de systèmes péréquatifs intercommunaux à l'échelle cantonale, grâce auxquels les communes avec de bonnes capacités financières paient pour les autres. Le Conseil administratif n'arrivera pas à une solution satisfaisante du jour au lendemain.

Dorian Esterer, qui serait assez favorable au maintien de la police municipale, demande quel serait l'impact sur le budget 2027.

Un maximum de Fr. 160'000.- annuels de charges pour la fourchette haute, répète **Marc Jaquet**.

Dorian Esterer redit sa proposition de demander une offre à une société de sécurité privée pour un temps équivalent.

Marc Aberle répète que les sociétés de sécurité privée n'ont pas les mêmes prérogatives.

David-Peter Lê suggère d'étudier les besoins réels de la Commune et de les comparer aux prestations. Celles-ci n'étant actuellement pas satisfaisantes, pourquoi payer plus ? D'autant qu'il faudra chercher ces Fr. 100'000.- d'augmentation dans une autre enveloppe budgétaire. Il propose de laisser Marc Jaquet négocier avec les autres communes qui sont dans la même situation que Meinier. À titre personnel, il votera non ce soir à cette augmentation.

Marc Jaquet ne peut pas engager la Commune jusqu'à concurrence de ce montant pour que le Conseil municipal refuse le budget dans six mois.

Selon **David-Peter Lê**, le fond de la réflexion c'est de quoi la Commune a besoin au niveau sécuritaire. Quelles prestations les autorités souhaitent-elles, aujourd'hui ? Augmenter les charges sans définir clairement les objectifs sécuritaires n'est pas crédible.

Marc Jaquet répond que rien n'empêche les autorités d'imaginer un autre concept pour 2028.

Payer pour une prestation qui n'est pas satisfaisante, est-ce cela le concept ? demande **David-Peter Lê**.

Marc Jaquet répond que la police municipale ne pourra jamais être disponible à la demande et dans l'immédiat.

Véronique Michela rejoint David-Peter Lê sur l'importance de définir les besoins réels de la Commune. Mais renoncer du jour au lendemain à la police municipale, la population ne comprendrait pas une telle décision qui ne serait pas un bon message.

Le Président propose un vote de principe pour engager un maximum de Fr. 100'000.- supplémentaires pour l'année 2027 pour la police municipale intercommunale.

Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention sur 15 membres du CM présents (le Président du CM a aussi participé à ce vote d'intention).

8. Divers

a) Travaux rampe et quai de Cologny

David-Peter Lê relève que les travaux sur la rampe et le quai de Cologny annoncés en grande pompe par Pierre Maudet généreront des déviations et des reports de trafic dans la région à partir de 2027. La Commune de Meinier a-t-elle été consultée ?

Marc Jaquet répond par la négative.

Le Président indique que l'association des artisans de la Pallanterie et l'ASTAG (association suisse des transports routiers) ont réussi à négocier avec le canton qui, au départ, envisageait de ne faire qu'une voie. La situation sera très compliquée pendant trois ans, puisqu'il n'existe que trois pénétrantes pour rejoindre le centre depuis la région Arve et Lac.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h41.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 11 juin 2026 à 19h15.

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

Marc Aberle

.....

Christophe Berthelet

Annexes : délibérations, résolutions et décision votées

Meinier, le 11 juin 2026 /em



Résolution n° 2026-09

Approbation des comptes 2025 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau,
vu l'examen des comptes 2025 par l'organe de révision Global Audit Services SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

D'approuver les comptes 2025 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux membres du corps électoral le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil municipal
Christophe Berthelet



Délibération n° 2026-10

Approbation des comptes 2025 de la Fondation Immobilière de Meinier

Vu les statuts de la Fondation Immobilière de Meinier,
vu l'examen des comptes 2025 par l'organe de révision Global Audit Services SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

D'approuver les comptes 2025 de la Fondation Immobilière de Meinier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux membres du corps électoral le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2026.

Meinier, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil municipal
Christophe Berthelet



Délibération n° 2026-11

Approbation des comptes 2025 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation),

vu l'examen des comptes 2025 par l'organe de révision BfB Société fiduciaire, Genève,

vu le rapport de gestion 2025,

vu les comptes 2025 de la Fondation, approuvés par le Conseil de Fondation,

vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
 par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

D'approuver les comptes, le rapport de l'organe de révision et le rapport de gestion de l'exercice 2025 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux membres du corps électoral le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2026.

Meinier, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil municipal
Christophe Berthelet



Délibération n° 2026-12

Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu le crédit d'engagement de Fr. 135'000.- voté le 07.12.2023 par le Conseil Municipal pour la transformation des W.-C. publics en un local sécurisé pour accueillir un distributeur à billets, sis au 41, route de Gy, parcelle n°1247, approuvé le 06.02.2024 par le Conseil d'Etat et le montant de la dépense s'élevant au 31.12.2025 à Fr. 169'265.31, laissant apparaître un dépassement de Fr. 34'265.31,

vu l'examen des comptes par la commission des finances du 31.03.2026,

vu le rapport de l'organe de révision sur la vérification des comptes 2025, établi par la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA le 22.04.2026,

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents

1. D'accepter le bouclage du crédit d'engagement pour la transformation des W.-C. publics en un local sécurisé pour accueillir un distributeur à billets, sis au 41, route de Gy, parcelle n°1247 comprenant un dépassement de Fr. 34'265.31,
2. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de Fr. 34'265.31 pour couvrir ce dépassement,
3. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour le crédit initial au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le compte d'amortissement des investissements prévu dans la délibération initiale.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux membres du corps électoral le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2026.



Meinier

Législature **2025-2030**
 Délibération n° **2026-13**
 Séance du Conseil municipal du **7 mai 2026**
 p. 1/1

Délibération n° 2026-13

Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC (B 6 05), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC (B 6 05.01) précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision, la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA, recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport du 22.04.2026 qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 31.03.2026,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de Fr. 8'730'445.18 aux charges et de Fr. 8'917'752.19 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 187'307.01.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 842'929.25 et résultat extraordinaire de Fr. -655'622.24.
3. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de Fr. 2'599'317.44 aux dépenses et de Fr. 431'900.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 2'167'417.44.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 54'707'849.10.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de Fr. 67'731.92 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Annexe : comptes annuels 2025 dans leur intégralité.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux membres du corps électoral le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2026.

Meinier, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil municipal
Christophe Berthelet



Meinier

Législature 2025-2030
Délibération n° 2026-14
Séance du Conseil municipal du 7 mai 2026
p. 1/1

Délibération n° 2026-14

Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 35'000.- TTC pour la réfection du mur se trouvant sur la parcelle n° 1171, en bordure de la route de La-Gara sur le territoire de la commune de Meinier, après la route du Château-du-Crest et avant d'arriver au chemin d'accès au Domaine de la Gara (sis au 34, route de La-Gara à Jussy)

Vu l'état du mur cité en marge – dont une partie s'est affaissée, nécessitant une réfection de la partie en question,

vu les différentes offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents**

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant brut de Fr. 35'000.- TTC, dont à déduire des subventions éventuelles, pour la réfection du mur se trouvant sur la parcelle n° 1171, en bordure de la route de La-Gara sur le territoire de la commune de Meinier, après la route du Château-du-Crest et avant d'arriver au chemin d'accès au Domaine de la Gara (sis au 34, route de La-Gara à Jussy) ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte n° 6150.300.31410.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
4. De donner tout pouvoir au membre du Conseil administratif délégué pour signer les actes et/ou pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux membres du corps électoral le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2026.

Meinier, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil municipal
Christophe Berthelet



Résolution n° 2026-15

Demande de naturalisation genevoise

Vu la demande de naturalisation genevoise reçue du Service des naturalisations de la République et Canton de Genève,

vu le rapport de la commission ad hoc Naturalisations lors de la présente séance du Conseil municipal,

conformément à l'art. 30A, al. 1, let. g de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

sur proposition du Conseil administratif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents**

De préviser favorablement la présente demande de naturalisation n° 2026-15.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux membres du corps électoral le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil municipal
Christophe Berthelet



Commune de MEINIER

Législature 2025-2030

Séance du Conseil municipal du 7 mai 2026

Dans sa séance ordinaire du 7 mai 2026, le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027

- **Président** : M. **Marc ABERLE**
élu par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention¹ sur 15 membres du
Conseil municipal présents
- **Vice-président** : M. **Denis JOTTERAND**
élu par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention¹ sur 15 membres du
Conseil municipal présents
- **Secrétaire** : Mme **Véronique MICHELA**
élue par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention¹ sur 15 membres du
Conseil municipal présents

¹ la personne élue s'abstenant de voter.

Christophe BERTHELET

Président du Conseil Municipal

Meinier, le 7 mai 2026